

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15
(5pouvoirs)

Absents : 5

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un décembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, LE BRUN B, NOEL C (à partir de 20h), SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, HUBERT C, THOMINET O, GOUJON C.

Absents :

Excusés représentés :

M. NOEL C qui a donné pouvoir à M. BONNISSENT J (arrivée à 20h en cours du 1^{er} sujet-pouvoir qui n'a pas servi),

Mme LEMAITRE G qui a donné pouvoir à Mme LEGER C

M. BRISSET C qui a donné pouvoir à Mme DUCHEMIN I

Mme LE MOIGNE V qui a donné pouvoir à Mme LE BRUN B

Mme LEGER M qui a donné pouvoir à M. HUBERT C.

M. LEFEVRE T qui a donné pouvoir à M. SIMON F

Date de convocation

14/12/2017

Date d'affichage :

13/04/2018

Un scrutin a eu lieu, Mme LE BRUN Bernadette a été nommée secrétaire.

O B J E T

PROJET TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE - APD

Présence de M. METIVIER Denis, architecte, et de Mme LENOURY Séverine représentant la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC)

Mme LENOURY expose les faits ayant conduit à la présentation du dossier ce jour. Un groupe de travail à la CAC construit ce projet de rénovation du groupe scolaire de Surtainville avec le maître d'œuvre Monsieur METIVIER. Elle expose la situation actuelle.

M. METIVIER présente le plan de l'existant puis la phase Avant-Projet-Définitif (APD).

Le programme APD est de démolir les classes préfabriquées, le logement communal n°3, une partie du préau et de la salle de motricité car trop vétustes, ainsi que les classes maternelles.

Le futur accès à l'école (groupe scolaire) aura lieu par le nouveau parking qui sera construit au sud de la cour et des classes préfabriquées actuelles. Cela permettra l'accès handicapés obligatoire et aux normes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) soit une hauteur identique (même niveau) de l'accès futur à la fin des classes.

La partie administration de l'école sera située à l'entrée du groupe scolaire côté nouveau parking.

La réhabilitation avec construction des nouveaux bâtiments représentera 125 m de long entre l'entrée au groupe scolaire et la fin des classes élémentaires. Le niveau de référence est de 0 pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite aux ERP, c'est pourquoi les classes maternelles seront démolies pour les mettre au niveau de l'artère principale du projet. Deux logements communaux seront pris pour la réhabilitation du projet groupe scolaire.

(Arrivée de Cyril NOEL)

L'estimation financière du projet écoles est de 1 470 000 € HT pour les travaux y compris la maîtrise d'œuvre et les diverses prestations annexes. Le parking est rattaché au projet écoles pour une estimation de 350 000 € HT, sa réalisation est prévue en juillet/août 2018 pendant les vacances scolaires. Le coût global de l'opération groupe scolaire représente un montant estimatif de 2 506 911 € HT, actuellement à charge de la CAC puisqu'elle a la compétence scolaire.

Cependant, pendant les travaux au groupe scolaire même, les classes devront être délocalisées pour permettre la scolarisation des enfants en toute sécurité ainsi que la réalisation des travaux. Le groupe de travail de Surtainville en a discuté et estime que la solution la plus adaptée serait au stade municipal en y apportant des classes modulables pour une durée d'environ 15 mois en prévoyant un transport scolaire pour la restauration et la garderie. Cela représenterait

un coût financier de l'ordre de 238 785 € HT réparti sur 2018 = 77 000 € à charge CAC et le solde en 2019 (mais risque de revenir à la charge de la commune avec le retour de compétence scolaire prévisible pour 2019). Il est sollicité l'avis du conseil municipal sur cet avant-projet définitif (APD) avec les éléments présentés.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble du projet présenté et valide l'AVP.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

même séance

DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Marchés publics

N°2017-033 du 04/12/2017 – Marchés Publics : Achat et pose de 21 terrasses couvertes Bungalows côté EPR – Budget annexe du camping, auprès de COVER SYSTEMS 44390 NIORT SUR ERDRE pour un montant TTC de 57 355.20 euros.

N°2017-034 du 04/12/2017 – Marchés Publics : Travaux de voirie intérieures et extérieure – Budget annexe du camping auprès de l'entreprise MAUROUARD 50700 VALOGNES pour un montant TTC de 38 986.56€ pour voirie intérieure et de 10 718.40€ pour voirie extérieure.

N°2017-035 du 08/12/2017 – Marchés Publics : Achat et pose d'un columbarium – Budget Communal auprès des Pompes funèbres et Marbrerie REQUIER 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN pour un montant TTC de 5 520€.

N°2017-036 DU 19/12/2017 – Marchés Publics : Travaux de rénovation de l'éclairage extérieur du terrain d'entraînement de football au stade municipal Les Mielles – Procédure adaptée auprès de ENGIE Inéo Normandie 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant TTC de 36 665.66€.

Finances

N°2017-031 du 03/11/2017 – Finances : Remboursement de sinistre par Groupama– budget Commune - d'un montant de 200.00 € pour la réparation du décollement de l'étanchéité de la toiture au 5 route des chardons bleus.

N°2017-032 DU 03/12/2017- Finances – Marchés publics : contrat d'assurance du personnel- acceptation du contrat de prévoyance statutaire d'assurance du personnel des collectivités avec la société GROUPAMA 28008 CHARTRES à partir du 1^{er}/01/ 2018 au 31/12/2021.

même séance

PROJET DU PARKING DES ECOLES

Validation de l'avant-projet de parking des écoles

Le maire présente l'avant-projet de l'esquisse concernant la réalisation d'un parking du groupe scolaire et le projet de voirie/giratoire sur le RD 117 sur lequel viendra se greffer à l'accès au parking école, qui a été réalisé par le cabinet TECAM.

Suite à la réunion de conseil municipal du 7 décembre 2017, il a été demandé de revoir certains points qui n'ont pas été pris en compte dans cette esquisse, à savoir :

- Réaliser un accès piétonnier jusqu'au nouveau projet de parking ;
- Revoir la possibilité de créer des paliers pour accès PMR près du nouvel escalier / voir pour une rampe en enlevant une partie du muret
- Busage du fossé existant,
- Prévoir un emplacement abri bus sur le parking école pour déplacer celui du parking du fourneau,
- Prévoir accès pour le champ du haut (au-dessus du parking école),
- Réduire les gabions,
- Voir pour la disposition des candélabres,
- Voir au niveau du PLU si besoin de modification car terrains en zone 1AU.

Par conséquent, le conseil municipal attend le plan modifié selon les observations émises pour valider l'esquisse.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

même séance

GESTION DES TRANSPORTS PUBLICS – POINTS D'ARRETS SCOLAIRES

Création de points d'arrêts et aménagements des circuits scolaires

La Communauté d'Agglomération est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, et a, de ce fait, repris à compter du 1^{er} janvier 2017, la gestion des transports publics urbains et scolaires sur l'ensemble du territoire.

Une convention a été conclue avec le Département de la Manche jusqu'au 31 août 2017 pour déléguer la gestion des transports scolaires non urbains du Cotentin.

La Communauté d'Agglomération, malgré cette délégation, reste seule autorité compétente pour décider de la création ou de la suppression d'un point d'arrêt sur son territoire.

Pour l'aménagement du Bourg, le conseil municipal demande à la Communauté d'Agglomération la création d'un point d'arrêt sur le parking de l'école et la suppression de l'arrêt au niveau du parking du fourneau.

Aussi, le conseil municipal, sollicite le plan modifié selon les observations émises pour valider l'esquisse de réalisation du parking du groupe scolaire.

même séance

RETOUR DE COMPETENCE VOIRIE

Pôle de proximité des Pieux – Convention de répartition des Agents suite à la restitution par la Communauté d'Agglomération de la compétence voirie aux communes

Exposé

Le 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » au 1^{er} janvier 2018.

L'ancienne communauté de communes des Pieux disposait d'une compétence élargie au titre de la voirie comprenant notamment un service d'exploitation en régie.

A ce titre et selon l'article L5211-4-1 du CGCT, il convient de procéder à la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée. Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application d'une convention de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Cette répartition est décidée d'un commun accord dans la présente convention qui fera l'objet d'un avis des comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes.

Conformément à sa charte fondatrice, validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes en proposant une solution de mutualisation avec la création d'un service commun selon l'article L5211-4-2 du CGCT permettant de reprendre le service d'exploitation en régie de la voirie (personnel et matériel).

Afin de simplifier et rationaliser la procédure tout en respectant les différentes étapes conformément à la réglementation, deux types de convention sont nécessaires :

- La présente convention de répartition des agents, suite à la restitution de la compétence voirie, entre l'EPCI et les 15 communes du pôle de proximité des Pieux,
- Les conventions de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité des Pieux.

Le projet de convention de répartition des Agents a pour objet de préciser les modalités de la répartition des personnels de l'EPCI affectés à 100 % de leur temps de travail à la compétence voirie qui est restituée, à savoir 4 équivalents temps plein (ETP).

La base retenue pour la répartition des agents est la surface estimée des voiries communales revêtues. Ces surfaces sont estimées, à partir des documents d'urbanisme de la manière suivante :

- Voies figurant en zones constructibles (A et C pour une carte communale, U et Au pour un PLU ou POS): linéaire des voies x 4,5 mètres,
- Voies figurant en zones non constructibles (NC et B pour une carte communale, A, Nh et N pour un PLU ou POS) : linéaire des voies x 3,5 mètres.

Les Communes qui adhèrent au service commun transfèrent les agents à la Communauté d'Agglomération, structure support. Les conditions de fonctionnement du service commun sont arrêtées dans la convention créant le service commun.

Si une commune se retire du service commun, elle se verra transférer l'agent affecté au poste pour la quotité de temps qui lui correspond.

Les communes d'accueil signataires de la présente convention supportent les charges financières correspondant aux personnels qui leur sont transférés, elles percevront des attributions de compensation leur permettant de financer les charges financières liées à ce transfert.

En décidant d'adhérer au service commun, les communes transférant les agents à la Communauté d'Agglomération, celle-ci prendra en charge financièrement le personnel et en répercutera le coût sur les attributions de compensation des communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L5211-4-2 et L5211-4-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 portant restitution de la compétence voirie communale aux communes concernées ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de répartition des Agents ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la convention de répartition des Agents du service régie Voirie conformément au projet ci-annexé,
- **Dire** que le Maire est autorisé à signer la présente convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention de répartition des agents du service régie Voirie conformément au projet ci-annexé,
- **Autorise** à signer la présente convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

même séance

CREATION D'UN SERVICE COMMUN VOIRIE

Pôle de proximité des Pieux – Création d'un service commun

Exposé

Le 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » au 1^{er} janvier 2018.

L'ancienne communauté de communes de Les Pieux disposait d'une compétence élargie au titre de la voirie comprenant notamment d'un service d'exploitation en charge de l'exploitation de cette compétence.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

La proposition qui est faite aujourd'hui dans le cadre de cet accompagnement est la création d'un service commun pour l'entretien des voies, réseaux et équipements de la voirie communale et la mise à disposition de la direction Ingénierie et Bâtiments pour l'assistance technique, la conduite d'opérations et des travaux ainsi que la coordination de groupements de commande publique pour ce qui est de l'investissement hors matériel nécessaire au fonctionnement du service commun.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il permet notamment de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette mutualisation a vocation à :

- maintenir la solidarité qui existait, depuis la création du District dès 1978, entre les communes du territoire du pôle de proximité des Pieux,
- assurer la continuité de service en permettant aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La création d'un service commun est donc proposée pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Les principes de fonctionnement qui régissent le service commun sont les suivants :

- L'adhésion à un service commun est basée sur le volontariat de ses membres,
- La gouvernance est assurée par les élus de la Commission de territoire qui représentent les communes signataires, ils décident des règles internes de fonctionnement,
- La commune perçoit une attribution de compensation au titre de la restitution de compétence et contribue au financement du service commun sur la base de la clé de répartition retenue pour le calcul des attributions de compensation,
- Les agents fonctionnaires et non titulaires employés par la Communauté d'Agglomération et affectés à 100 % pour l'exercice de cette compétence sont intégrés à l'exercice du service commun et continuent de dépendre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, structure support du service commun,
- Les biens mobiliers et matériels nécessaires à l'exécution des missions du service commun sont conservés en propriété par la communauté d'agglomération qui les met à la disposition des communes en application des dispositions de l'article L5211-4-3 relatives au partage de biens.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L5211-4-2 et L5211-4-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 portant restitution de la compétence voirie communale aux communes concernées ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la convention de répartition des agents suite à la restitution par la Communauté d'Agglomération de la compétence voirie aux communes ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de création du service commun ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Adhérer au** service commun pour la gestion de la voirie communale revêtue ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les Communes du territoire du pôle de proximité des Pieux volontaires ;
- **Dire** que le Maire est autorisé à signer la présente convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal :

- **Adhère** au service commun pour la gestion de la voirie communale revêtue ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les Communes du territoire du pôle de proximité des Pieux volontaires ;
- **Autorise** le maire à signer la présente convention ci-annexée, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

même séance

TRAVAUX 2018 DEMANDE SUBVENTIONS

Subvention : Amendes de police 2018

Le maire rappelle qu'il convient de définir le programme de travaux d'investissements 2018 afin de permettre de solliciter les subventions les plus larges possibles notamment au titre des amendes de police 2018.

Compte tenu du retour de compétences Voirie à la commune au 01/01/2018, il propose de présenter les deux demandes de subventions suivantes :

1°) Dossier PRIORITAIRE

Aménagement d'un giratoire sur voirie lié aux travaux du futur parking du groupe scolaire : rectification de virages avec création d'un rond-point et aménagement de cheminement piétons pour sécuriser les abords du futur parking du groupe scolaire.

Les travaux du parking du groupe scolaire sont à l'étude actuellement par le Cabinet TECAM avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin comprenant la partie aménagement de voirie à charge de la Commune, sur la RD 117 près des écoles.

Le coût total de cette opération d'aménagement du giratoire est estimé à un montant de 116 695.50 € HT auquel il faut retrancher le montant de l'enrobé voirie à charge du Département soit – 9 500.00€ Ht soit un montant à charge de notre collectivité estimé à 107 195.50 € HT.

2°) Dossier non prioritaire

Aménagement du bourg (dossier à l'étude actuellement par le cabinet SA2E avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Le coût global général actuel de cette opération est estimé à un montant de 913 000.00 €.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal :

- Décide de réaliser ces travaux en 2018,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à ces opérations au budget 2018,
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police 2018 en priorité sur le dossier d'aménagement d'un giratoire près du futur parking du groupe scolaire,
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Subvention : Contrat de ruralité 2018 avec DETR 2018

Le maire rappelle qu'il convient de définir le programme de travaux d'investissements 2018 afin de permettre de solliciter les subventions les plus larges possibles notamment au titre du contrat de ruralité 2018 et de la DETR.

Il propose de présenter la demande de subvention suivante :

Aménagement pour création d'un Commerce boucherie-charcuterie au cœur de bourg

Ce dossier est actuellement à l'étude. Ce projet de travaux a été validé par le conseil municipal par délibération n°2017-108 du 23 novembre 2017. Un futur commerçant boucher attend l'engagement de la commune pour se lancer dans cette création d'activité sur notre commune.

Une étude d'opportunité doit être faite avant d'engager tout projet de travaux afin de connaître la faisabilité du projet. La chambre des métiers se propose de réaliser cette enquête pour un coût de 2 000 € mais avec prise en charge à 50 % par la Chambre des Métiers, ce qui ramènerait la charge financière communale au montant de 1 000 €.

Ceci exposé,

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte de réaliser cette enquête d'opportunité,
- sollicite les subventions les plus larges possibles pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal en local commercial pour création d'une boucherie-charcuterie dans le cœur de bourg, notamment au titre du contrat de ruralité 2018, de la DETR 2018 et du LEADER 2018,
- sollicite la prise en charge financière à hauteur de 50 % de la Chambre des Métiers pour l'étude d'opportunité,
- Donne tous pouvoirs au maire pour mettre en place ce dossier et signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Subventions DETR 2018

Le maire rappelle qu'il convient de définir le programme de travaux d'investissements 2018 afin de permettre de solliciter les subventions les plus larges possibles notamment au titre de la DETR 2018.

Il propose de présenter les demandes de subventions suivantes :

Réhabilitation d'une ancienne maison pour implantation d'un Commerce boucherie-charcuterie au cœur de bourg ;

Aménagement de voirie en complément des travaux d'ensemble sur le site scolaire ;

Travaux de mise aux normes d'accessibilité selon l'Ad'AP déposé ;

Travaux de dépollution de la plage (zone de baignade surveillée) suite à découvertes d'obus été 2017 ;

Travaux d'aménagement de voirie du bourg (ancien dossier compétence CAC en cours) suite à retour de compétence au 01/01/18

Le conseil municipal valide ces demandes.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Subvention LEADER 2018

Le maire rappelle qu'il convient de définir le programme de travaux d'investissements 2018 afin de permettre de solliciter les subventions les plus larges possibles notamment au titre du LEADER 2018

Il propose de présenter la demande de subvention suivante :

Aménagement pour création d'un Commerce boucherie-charcuterie au cœur de bourg

Ce dossier est actuellement à l'étude. Ce projet de travaux a été validé par le conseil municipal par délibération n°2017-108 du 23 novembre 2017. Un futur commerçant boucher attend l'engagement de la commune pour se lancer dans cette création d'activité sur notre commune.

Une étude d'opportunité doit être faite avant d'engager tout projet de travaux afin de connaître la faisabilité du projet. Ceci exposé,

Après délibération, le conseil municipal :

- sollicite les subventions les plus larges possibles pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal en local commercial pour création d'une boucherie-charcuterie dans le cœur de bourg, notamment au titre du LEADER 2018,
- Donne tous pouvoirs au maire pour mettre en place ce dossier et signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

même séance

RYTHMES SCOLAIRES

Conformément aux articles D521-10 à 12 du code de l'éducation, toutes les communes du département ont proposé, pour la rentrée scolaire 2017, des projets d'organisation du temps scolaire validés en conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour la rentrée 2018, il peut être envisagé de modifier ces projets arrêtés pour les écoles, notamment en faveur d'une organisation hebdomadaire sur quatre jours suite à la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire.

Deux types de dérogations sont possibles :

- Les dérogations aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D.521-10 du code de l'éducation permettant la mise en place :

* d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin

* et/ou d'une ou plusieurs journées d'une durée supérieure à cinq heures trente

* et/ou d'une ou plusieurs demi-journées d'enseignement d'une durée supérieure à trois heures trente.

- Les dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D.521-10 du code de l'éducation permettant :

* d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées dont cinq matinées et ainsi de regrouper les activités périscolaires sur un après midi.

* et/ou de réduire le nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement, en compensant par un raccourcissement des vacances scolaires d'été.

* d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées soit 4 journées entières.

Le conseil d'école et les parents désirent le retour à la semaine de 4 jours.

Les membres du conseil décident le retour à la semaine de 4 jours.

VOTANTS : 15 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Un questionnaire sur les rythmes scolaires a été remis aux parents pour solliciter leurs avis, les horaires proposés étaient 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15.

Une deuxième enquête a été effectuée auprès des parents suite aux nouveaux horaires proposés par le Pôle de Proximité des Pieux : 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

51 familles ont répondu et le conseil d'école à l'unanimité est favorable aux horaires proposés par le pôle de proximité des Pieux.

Le maire propose donc au conseil municipal de voter pour les horaires suivants :
8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, ce qui est accepté.

VOTANTS : 15 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

même séance

ACCUEIL LOISIRS (ALSH)/Garderie périscolaire

Gestion à compter du 08 juillet 2018

Madame LE BRUN fait part qu'il convient de définir la gestion de l'Accueil loisirs (ALSH)/garderie périscolaire à compter du 08 juillet 2018, la Délégation de service public (DSP) en cours avec l'association Canton Jeunes se terminant. Cependant actuellement il manque des informations sur les temps scolaires et les horaires de l'école.

Un constat de l'activité du service a été réalisé, il en ressort ce qui suit :

- au niveau de la Garderie périscolaire : elle est ouverte dès 7h du matin mais peu d'enfants utilisent le service dès 7h, il est donc proposé de réduire les horaires d'ouverture d'une demi-heure chaque matin soit à partir de 7h30 ;

- au niveau de l'ALSH : il est proposé d'ouvrir de la façon suivante

Les mercredis hors vacances scolaires : 8h à 18h30

Les vacances scolaires : 8h à 18h30

Fermeture de 2 semaines à Noël comme actuellement mais également fermeture 2 semaines supplémentaires (1 semaine vers le 15 août et 1 semaine aux vacances de printemps ou voir avec les éventuels ponts de mai).

Un groupe de travail est constitué pour définir les besoins exacts, composé des élus suivants B. LE BRUN, I. DUCHEMIN, J. BONNISSENT, V. LE MOIGNE.

Au niveau du contrat de DSP qui se termine début juillet 2018, Mme LE BRUN propose d'effectuer un avenant pour un an à la DSP actuelle avec Canton Jeunes ou d'établir une convention pour 6 mois.

Le dossier est mis à l'étude et sera revu ultérieurement.

même séance

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du temps de travail des postes d'adjoints administratifs

Le maire rappelle que lors de la précédente réunion de conseil municipal la question du manque d'heures au niveau du secrétariat de mairie avait été soulevée et il avait informé que ce sujet serait inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante prévue le 21/12/17.

Le maire expose à l'assemblée que le service administratif de la mairie est surchargé de travail depuis plusieurs années et explique les différentes raisons : réformes territoriales, modifications de procédures, dématérialisation, augmentation de la gestion des bâtiments, augmentation des tâches, retour de compétences de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à venir dès le 1^{er} janvier 2018, etc...

Cette surcharge de travail entraîne un retard dans le suivi et le traitement de dossiers et cela a par ailleurs été constaté par les élus au niveau des comptes rendus puisque des observations ont été faites lors de réunions précédentes. La secrétaire de mairie a expliqué que les dossiers sont traités par urgence en raison du manque de temps de sa part malgré les heures supplémentaires qu'elle effectue.

Une réorganisation des tâches est nécessaire au niveau des 3 postes de travail, le maire informe l'assemblée qu'il l'a d'ailleurs indiqué lors des entretiens individuels 2017.

Par conséquent, afin d'y remédier, le maire propose d'augmenter le nombre d'heures des 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet (28h et 30h) pour les transformer en 2 postes à temps complet 35h/35h ce qui représenterait en globalité 12 heures supplémentaires de temps de travail par rapport à la situation actuelle.

Des protestations sont émises et il est demandé la création d'un groupe de travail pour faire une étude. Le dossier sera revu ultérieurement.

même séance

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

N°4 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de réajuster certains comptes budgétaires compte tenu de la notification de dotation de solidarité communautaire ainsi que des décisions de travaux prises précédemment, au niveau du budget principal.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°4 Budget principal Commune.

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision modificative n°4 du budget principal telle que présentée dans l'annexe ci-après.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N°2 BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Budget Annexe du CAMPING

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de réajuster certains comptes budgétaires compte tenu des décisions de travaux prises précédemment, au niveau du budget CAMPING.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°2 Budget Annexe CAMPING.

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 du budget CAMPING telle que présentée dans l'annexe ci-après.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

N°1 BUDGET ANNEXE GITES

Budget Annexe des GITES

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de réajuster certains comptes budgétaires au niveau du budget ANNEXE des GITES.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°1 Budget Annexe GITES.

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 du budget GITES telle que présentée dans l'annexe ci-après.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Population INSEE 2018

Le maire informe l'assemblée du chiffre officiel de la population légale déterminé par l'INSEE pour notre commune à compter du 1^{er} janvier 2018 : 1229 habitants.

Devis CPIE Cotentin

Il est proposé de renouveler les 2 animations estivales réalisées par le CPIE du Cotentin pour l'année 2018, à savoir :

- le 19/07/2018 animation sur la dune – formation – faune - flore : 200 €

- le 14/08/2018 animation découverte de l'estran rocheux : 200 €

Soit un total de 400 € comprenant les frais de déplacements.

Il est possible également de prendre l'option promotion (réalisation supports de communication et tirage) pour un coût de 160 € par animation.

En 2017, les deux sorties ont accueilli 58 personnes.

Le conseil municipal décide de renouveler ces 2 animations estivales mais sans retenir l'option de frais de promotion, et dit que le coût sera imputé sur le budget annexe du camping 2018.

Désinsectisation

Il est fait part du courrier de remerciements de l'entreprise de désinsectisation JM BOLLUT dans lequel est indiqué également les conditions tarifaires pour l'année 2018.

Remerciements Famille HUAULT L

La famille HUAULT adresse ses remerciements suite au décès de Monsieur Louis HUAULT, ancien maire.

Demande du collège Jean Jaurès de Pantin

Des élèves du collège Jean Jaurès de Pantin (93) organisent un projet intitulé « Jaurès à vélo : sur les traces du Mont Saint Michel », voyage qui a lieu en itinérance à vélo en campant le soir. Dans un souci d'économie, ils sollicitent des communes traversées la possibilité d'être hébergés gratuitement.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord et propose la gratuité de 2 emplacements au camping municipal.

Points d'Apport Volontaires (PAV) Déchets ménagers

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement du bourg et notamment la réalisation de nouveaux parkings près de l'église, il est proposé de déplacer les containers ordures ménagères (PAV) situés actuellement sur le parking de l'église vers le parking de la mairie sur les 3 places de parking situées près de l'atelier communal.

Le conseil municipal valide cette proposition.

Informations diverses

Mme LEGER C fait part de baisse de tension à son domicile.

Les travaux du taret devraient commencer en septembre 2018.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire : Jérôme BONNISSENT